SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE
Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
28 NOV. 2012
CONTROLE DE LEGALITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	24
Nombre de délégués présents :	13
Nombre de votants :	17
Nombre de pouvoirs :	04

L'an deux mille douze et le 13 novembre à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 7 novembre 2012, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Francis HOURTOULLE, Robert DECAIX, Michel PLAZANET, Jean-Paul GRADOR, Jean-Louis CHAZALNOEL, Daniel ESCURAT, Jacques CHASTAGNOL, Gilles MAGRIT, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Daniel COMBES.

Absents excusés : Mesdames Patricia BROUSSOLLE, France ROUHAUD, Messieurs Christian MADELRIEUX, Yves LAPORTE, Jean-Marc REBEILLE, Bernard ROUGE, Daniel GREGOIRE, Serge SARTRE, Claude FARGES, Michel SAUGERAS, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Jean-Marie FREYSSELINE.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➢ ➢ ➢

OBJET : N°2012/11/02 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET VICES PRESIDENTS DU SYTTOM 19

RAPPORTEUR : Daniel ESCURAT

L'article l.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du SYTTOM 19, je vous propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties :

Je vous propose :

- de décider que le président sera chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée et permettant d'engager les procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- d'intenter au nom du SYTTOM 19 les actions en justice, de défendre le SYTTOM 19 dans les actions intentées contre lui et de manière générale d'engager au nom du SYTTOM 19 des dépenses de frais d'avocats, d'huissiers, d'expertises, rendues nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

En cas d'empêchement du président, la délégation de ces attributions revient de plein droit d'abord au 1er vice-président, puis au second vice-président, puis au 3ème vice-président.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 13 novembre 2012

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
28 NOV. 2012
CONTROLE DE LEGALITE

SYTTOM 19

Le Président,

René PLANADE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 26/11/2012 et publication ou notification du 26/11/2012